

ROYAUME DE BELGIQUE

MINISTRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

SECRETARIAT D'ETAT A L'ECONOMIE REGIONALE

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

SECRETARIAT D'ETAT A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET AU LOGEMENT

Arrêté royal portant décision d'assainissement du site charbonnier désaffecté dénommé n° 74 dit "Saint-Auguste", à Fleurus.

BAUDOUIN, ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu l'arrêté royal n° 2 du 18 avril 1967 sur l'assainissement des sites charbonniers désaffectés, modifié par l'arrêté royal n° 92 du 11 novembre 1967;

Vu le plan ci-annexé du site charbonnier désaffecté dénommé n° 74 dit "Saint-Auguste", à Fleurus;

Vu l'avis de Notre Ministre des Affaires économiques;

Vu l'avis du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Fleurus donné le 6 décembre 1972;

Vu l'avis de la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut donné le 21 décembre 1972;

Sur la proposition de Notre Secrétaire d'Etat à l'Economie régionale et de Notre Secrétaire d'Etat à l'Aménagement du Territoire et au Logement;

NOUS AVONS ARRETE ET ARRETONS :

ARTICLE 1.- En vue de sa reconversion, il y a lieu d'assainir le site charbonnier désaffecté dénommé n° 74 dit "Saint-Auguste", à Fleurus, composé des parcelles cadastrées à Fleurus, Section C, n°s 371 v8, 371 u8, 371 q6, délimité en rouge sur le plan ci-annexé.

ART. 2.- La destination du site défini à l'article 1er est : "espace boisé pour l'ensemble du site".

ART. 3.- La commune de Fleurus doit, dans un délai de trois ans, dresser le plan particulier d'aménagement de la partie du territoire communal qui comprend le site dont question; ce plan consacra la destination fixée ci-dessus.

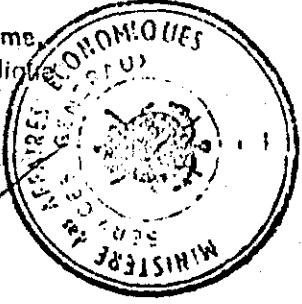
./.

ART. 4.- Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication, par extrait, au Moniteur belge.

ART. 5.- Notre Ministre des Finances, Notre Secrétaire d'Etat à l'Economie régionale et Notre Secrétaire d'Etat à l'Aménagement du Territoire et au Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles le 10 juillet 1973

Pour copie conforme,
Le Conseiller Juridique



[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

PAR LE ROI :
LE SECRETAIRE D'ETAT A L'ECONOMIE REGIONALE,

[Handwritten signature]

J. DEFRAIGNE.

LE SECRETAIRE D'ETAT A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET AU LOGEMENT,

[Handwritten signature]

R. URBAIN.

Le Directeur ff.
M. SIMONS-RENSONNET